

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20210301

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Bessé sur Bray, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Date de convocation 12 mars 2021	Étaient Présents : MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, DARROY Claude, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, MORIN Sébastien, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, THOIREY Isabelle, membres titulaires.
Date d'affichage 17 mars 2021	
Nombre de conseillers En exercice 42 Présents 36 Votants 41	

Étaient excusés :

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. LABURTHE-TOLRA Benjamin
M. MARIAS Jean-Pierre donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques
M. NICOLAY Christophe donne pouvoir à M. LEBERT Philippe
M. POTTIER Louis
Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à M. MASSÉ Nicolas
Mme RENARD Candy donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20210325-D20210301URBA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

M. Sébastien MORIN est nommé secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME : INSTITUTION DES PÉRIMÈTRES POUR LE DROIT DE PRÉEMPTION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° 20210101 du 28 janvier 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est titulaire du droit de préemption urbain de plein droit.

CONSIDÉRANT que le président peut, par délégation du conseil communautaire, exercer au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT l'intérêt pour le conseil communautaire de déléguer l'exercice du droit de préemption au Président en raison de l'existence de délai impératif.

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur les zones **U** et **AU** du plan local d'urbanisme intercommunal selon les périmètres tels qu'annexés à cette délibération,
- **DE DÉLÉGUER** au Président l'exercice au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, du droit de préemption urbain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à déléguer l'exercice du droit de Préemption Urbain aux maires pour la mise en œuvre d'un projet ou des actions d'intérêt communal, à l'exclusion de ceux situés dans les zonages UE et 1AUe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,

Conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal.

La présente délibération accompagnée du plan faisait apparaître le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux professionnels du monde juridique mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme.

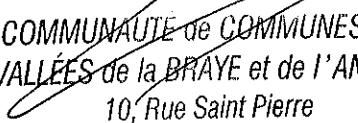
La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 26 mars 2021

Le Président,

Michel LEROY


**COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE**
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS